

Plan de relance des contrats aidés du secteur non- marchand



Présentation partenariale 11/02/09
CROS & DRJS → Ligue C.A. Karaté

Les contrats aidés

- L 'objectif des contrats aidés
- Les publics concernés.
- Le contrat d'accompagnement à l 'emploi
- Le Contrat d'Avenir
- La procédure.
- La formation à travers le « Parcours animation sport » (P.A.S.)
- Le parcours d'accompagnement AFPA
- Vos contacts Pôle emploi 06 bassin Est



L'objectif des contrats aidés

- Ces contrats sont mis en place pour servir de tremplin. Cela permet aux personnes embauchées d'acquérir une nouvelle expérience et de reprendre confiance en elles.
- Une formation est le plus souvent demandée afin de permettre au demandeur d'emploi, à l'issue de ce contrat, de revenir sur un contrat classique.
- Un accompagnement au parcours d'insertion sera systématiquement proposé par Pôle emploi en 2009 en partenariat avec l'AFPA.
- Un bilan est effectué avant chaque renouvellement entre l'ANPE, l'association et le salarié.

Le public

- **Les personnes concernées par ces contrats sont des personnes qui ont des difficultés à retrouver un emploi: elles peuvent être bénéficiaires de minima sociaux tels que le RMI, l'Allocation Parent Isolé (API), l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou l'Allocation de solidarité spécifique (ASS).**



Le public (suite)

Elles peuvent aussi correspondre à un public spécifique tel que :

- **Les personnes de plus de 50 ans**
- **Les travailleurs handicapés**
- **Les jeunes de moins de 26 ans d'un niveau inférieur au bac.**
- **Demandeurs d'emploi habitant en quartier prioritaire politique de la ville ZUS ou en CUCS**

Demandeur d'emploi longue durée : inscrit depuis 12 mois comme demandeur d'emploi.

Le contrat d'accompagnement à l'emploi

Pour les personnes

- ➔ de plus de 50 ans
- ➔ les jeunes de moins de 26 ans avec un niveau scolaire inférieur au bac, ou CIVIS, ou ZUS- CUCS
- ➔ les travailleurs handicapés
- ➔ et les DE résidant en CUCS ou en ZUS.

Pour les demandeurs d'emploi de longue durée c'est à dire, ayant 12 mois d'inscription comme demandeur d'emploi.

Le contrat est d'une durée de 6 mois renouvelable une fois, il est de 20 heures par semaine minimum mais peut aller jusqu'à 35 heures.

L'aide de l'état est alors proratisée.

95% du salaire, à hauteur du Smic, est pris en charge par l'Etat pour 20 heures par semaine.

(Pour les minima sociaux, inscrits ou pas, prise en charge de 30%)

Taux de prise en charge de 70%



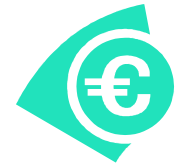
Le contrat d'avenir

- Le public doit être bénéficiaire d'un minima social (RMI, API, ASS, AAH)
- La durée du contrat est de 6 mois à 24 mois pour 26 heures par semaine.
- Le contrat peut être de :
 - 24 mois s'il s'agit d'un contrat signé pour un public ASS, API ou AAH .
 - 12 mois pour un contrat signé pour un public RMI.
- Une formation pour le salarié est obligatoire dans l'optique d'une insertion professionnelle durable.
- La durée totale peut atteindre 60 mois (5 ans) pour les seniors.
- Pôle emploi signe les CAV pour tous les publics, même RMI.

Le contrat d'avenir (suite)

- Une aide forfaitaire à l'embauche de la part du département ou de l'Etat.
- Son montant est égal à celui du RMI versé pour une personne isolée (447,91 € depuis janvier 2008).
- Cette aide peut être versée pendant 3 ans maximum selon certains cas.
- De plus, une aide est de 75% du différentiel entre le SMIC et l'aide forfaitaire :
 - ➔ pour les 12 premiers mois
 - ➔ et 50% pour les 12 mois suivants.
- En cas d'embauche en CDI avant le terme du CAV, prime de 1500€ de l'Etat.

Les exonérations de charge



- **L'aide de l'Etat perçue dans le cadre du CAE est cumulable avec l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale (assurances sociales, allocations familiales) dans la limite du SMIC et pendant la durée de la convention.**
- **Même exonération pour le contrat d'avenir mais aussi exonération de la taxe sur les salaires, la taxe sur l'apprentissage et de la participation à l'effort de construction.**



La procédure

Deux possibilités

Vous connaissez la personne que vous souhaitez recruter

Lorsque vous connaissez la personne que vous souhaitez embaucher, nous vérifions qu'elle répond aux critères du contrat aidé et nous vous précisons à quel taux sera le montant de l'aide de l'Etat ou du Conseil Général.

Nous vous remettons alors à ce moment un imprimé CERFA que vous devrez remplir et nous ramener avec un certain nombre de pièces(listées ci- après)

Vous ne connaissez pas la personne que vous souhaitez recruter

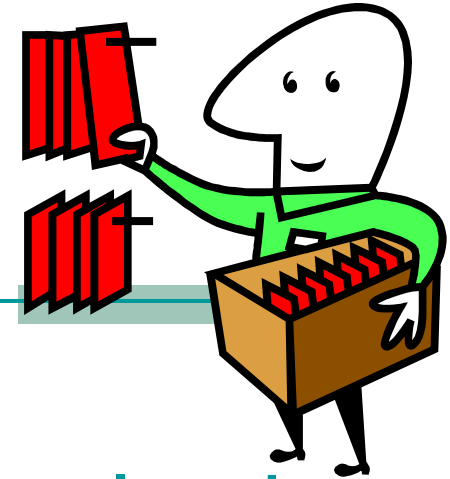
Vous devez contacter Pôle emploi pour la diffusion d'une offre d'emploi



Il est nécessaire que vous ayez réfléchi au poste que vous proposez et aux fonctions que la personne devra occuper ainsi que le nombre d'heures travaillées.

Vous contactez l'agence Pôle emploi compétente (liste en fin de diaporama).

Les pièces à fournir



Le contrat de travail où sera stipulé « dans le cadre d'un CAE ou CAV ou... »



Le justificatif Urssaf récent stipulant que vous êtes à jour de vos cotisations.



Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association.



Les statuts de l'association et la copie de la dernière Assemblée Générale.



Le plan de formation ou d'accompagnement détaillé concernant le salarié.

Les délais



- Toute convention doit nous revenir complète avant la date de début de travail.
- Les conventions effectuées **au titre du RMI** doivent être déposées complètes à Pôle emploi **15 jours** avant le début du contrat.
- Les autres conventions doivent nous revenir à minima 5 jours avant.

Le volet formation « Jeunesse et Sports »

■ Le Parcours Animation Sport (P.A.S.)

- **Objectif:** Accompagner des jeunes (16-30 ans) motivés par les métiers de l'animation et du sport, en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle, « notamment issus des zones urbaines sensibles » en les aidant à construire un parcours vers l'emploi.
- **Moyens:** « Positionner » les jeunes repérés à travers des *modules de 2 fois 3 jours* organisés par le C.R.E.P.S. d'Antibes.
- A l'issue des modules, organisation d' 1 parcours individuel de formation à finalité qualifiante (*ex: Actions de préformation, BAFA, BAFD, formations qualifiantes; C. Q. P. B. E. E. S., B. P. J. E. P. S..*)

Les dates des modules « P.A.S. » 2009

■ 1er module:

- 5 et 6 février
- 19 et 20 février
- 12 et 13 mars

■ 2ème module:

- 11, 12 et 13 mai
- 15,16 et 17 juin

■ 3ème module:

- 14,15 et 16 octobre
- 18,19 et 20 novembre

■ **Contact:** josiane Jacquot **C.R.E.P.S. d'ANTIBES**

- **Tel: 04 92 91 31 31**

Le parcours d'accompagnement AFPA

- Pôle emploi 06 a négocié avec l'AFPA **un parcours d'accompagnement** des bénéficiaires de contrats aidés.
- Objectif : inscrire les contrats aidés dans **un parcours d'insertion durable**.
- Contenu sur 20h : information collective, puis choix d'entretiens et d'ateliers « à la carte » : **projet, TRE, VAE, création d'entreprise, info sur la formation**.
- **Accès à la formation** (RAN, perfectionnement, qualification)
- **Procédure** : courrier de pôle emploi à l'employeur et au salarié, ou négociation lors de la conclusion de la convention. Puis invitation par l'AFPA.



Vos contacts Pôle emploi

- Pour répondre à vos questions :

Ale.cannes@pole-emploi.fr

04 92 18 83 33 (équipe associations)

- Pour les autres communes :

0826 08 08 06 (pour les Alpes Maritimes)

0826 08 08 83 (pour le Var)



Merci de votre attention 😊